

NOTE D'OPPORTUNITÉ

BOIS-ÉNERGIE ET RÉSEAUX DE CHALEUR

La première étape du projet !

La note d'opportunité a pour objectif de définir le cahier des charges d'un projet bois-énergie.



Pour les installations de petites puissances, la note d'opportunité est souvent la seule étape de réflexion nécessaire au projet.

LA NOTE D'OPPORTUNITÉ

LES 3 GRANDES ÉTAPES DE RÉALISATION

1. DÉFINITION DU PROJET

Point sur le projet « bois-énergie » de la collectivité adhérente,
Première estimation de la **faisabilité géographique** du projet,
Définition du **périmètre** du projet.

2. ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Analyse des **besoins énergétiques**,
Bilan énergétique des bâtiments à alimenter à partir de visites, factures, etc.,
Définition de la **situation de référence**,
Évaluation **technico-financière** du projet bois-énergie,
Présentation **technique** succincte et **prédimensionnement**,
Évaluation du montant des **aides disponibles** pour la réalisation du projet bois-énergie,
Présentation des **éléments économiques de cadrage** (investissement, aides, coût comparatif de la chaleur).



La **situation de référence** permet de comparer le retour sur investissement entre le remplacement à l'identique du matériel existant et la réalisation d'une installation bois-énergie.





3. PRÉSENTATION DES SOLUTIONS

Proposition d'une ou des **solutions optimales** pouvant être retenue(s) pour le projet,

Proposition de **montage juridique** pour la mise en œuvre du projet bois-énergie,

Fourniture d'un **rapport** détaillant tous les points d'analyse précédents,

Présentation de la **note d'opportunité** et de ses conclusions à la collectivité adhérente.

La collectivité adhérente garde la totale maîtrise des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Si elle donne suite au projet bois étudié dans la note d'opportunité, des études complémentaires plus poussées ainsi que la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre pourront être nécessaires.

Les conditions financières

Par délibération du comité syndical du 12 juin 2019, les notes d'opportunité bois-énergie réalisées par le Te61 suivent les contributions suivantes :

Nombre de bâtiments	EPCI	Communes	
		Ne versant pas la TCCFE	Reversant une partie de la TCCFE
1 à 2 bâtiments	2 000 €	2 000 €	1 600 €
3 à 5 bâtiments	3 500 €	3 500 €	2 800 €
6 bâtiments et plus	4 500 €	4 500 €	3 600 €

*EPCI : Établissement public de coopération intercommunale.

*TCCFE : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Si la collectivité transfère la compétence bois-énergie et réseaux de chaleur au Te61, le prix de la note d'opportunité sera déduit du montant total du projet.

COMPÉTENCE BOIS-ÉNERGIE ET RÉSEAUX DE CHALEUR

Par transfert de compétence, le Territoire d'Énergie Orne :

Étudie les solutions techniques

Investit et accompagne dans la mise en place de la chaufferie bois-énergie

Exploite la ressource avec la collectivité adhérente



Territoire d'Énergie Orne
6 rue de Gâtel, 61250 Valframbert

Service transition énergétique
02 33 32 83 13 / accueil-energie@te61.fr